



PSPÉ+

PROGRAMME DE STAGES
PRATIQUES POUR ÉTUDIANTS



PROGRAMME DE STAGES PRATIQUES POUR ÉTUDIANTS+ (PSPÉ+) GUIDE POUR L'EMPLOYEUR

Canada

Ce projet a été financé par le Programme
de stages pratiques pour étudiants
du gouvernement du Canada.

TABLE DES MATIÈRES

- 3 À propos de Compétences Transformation Alimentaire Canada
- 3 À propos du Programme de stages pratiques pour étudiants+ (PSPÉ+)
- 5 Financement disponible
- 5 Admissibilité des étudiants
- 6 Formation des employeurs et des étudiants
- 7 Admissibilité de l'employeur
- 8 Exigences relatives au nouveau nombre net pour les employeurs
- 9 Comment DEMANDER du financement
- 9 Commencez votre embauche
- 11 Comment demander du financement
- 11 Questions et réponses courantes
- 11 Processus de demande
- 11 Calcul de la subvention salariale
- 12 Contactez-nous



À propos de CTAC

Compétences Transformation Alimentaire Canada (CTAC) représente l'organisation de développement de la main-d'œuvre de l'industrie de l'alimentation et des boissons. Organisme sans but lucratif, situé à Ottawa et représenté dans tout le Canada, CTAC soutient les entreprises canadiennes de fabrication d'aliments et de boissons dans la formation d'employés et d'environnements de travail qualifiés et professionnels.

Nous influençons directement et positivement l'attraction de talents, la rétention de la main-d'œuvre et la culture d'emploi dans le secteur en l'aidant à trouver, former et retenir les meilleures personnes pour ce travail.



À PROPOS DU Programme de stages pratiques pour étudiants+

Le **Programme de stages pratiques pour étudiants+ (PSPÉ+)** est une initiative d'Emploi et Développement social Canada fournie par CTAC. Ce programme permet de jumeler des étudiants et des employeurs de l'industrie canadienne des aliments et des boissons grâce à des stages en milieu de travail, en offrant des subventions salariales aux employeurs admissibles et en proposant des formations professionnelles utiles.

Le PSPÉ+ aide les étudiants à affiner leurs choix de carrière en leur offrant des expériences concrètes avec des employeurs de l'industrie, et permet aux entreprises de découvrir de jeunes talents compétents. Ce programme joue un rôle essentiel à la sensibilisation aux parcours de carrière dans l'industrie et à la création de relations professionnelles, tant aujourd'hui qu'à long terme.

Les entreprises de fabrication d'aliments et de boissons, les producteurs de cannabis fabriquant des produits comestibles, les associations et entreprises alimentaires, ainsi que les épiceries au détail peuvent recevoir une subvention salariale de 50 % des salaires bruts versés, à hauteur de 5 000 \$ par placement d'étudiant.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PSPÉ du gouvernement du Canada, visitez son site Web à [Gouvernement du Canada | Programme de stages pratiques pour étudiants](#)



POURQUOI embaucher un étudiant?

01

Perspectives fraîches et idées innovantes

Les étudiants apportent des connaissances à jour, une maîtrise du numérique et une capacité de résolution créative de problèmes, ce qui ajoute une énergie nouvelle aux projets.

02

Soutien à court terme, effet réel

Les stagiaires en milieu de travail peuvent aider avec les demandes saisonnières, les projets spéciaux ou les activités quotidiennes – sans qu'il soit nécessaire de s'engager à les embaucher à long terme.

03

Bassin de talents futurs

C'est une façon peu risquée d'identifier et de former des employés futurs potentiels qui comprennent déjà la culture et les flux de travail.

04

Talents rentables

Avec des programmes comme PSPÉ+, les employeurs reçoivent un soutien aux salaires, ce qui fait en sorte qu'il est plus abordable pour eux d'embaucher des personnes compétentes.



QUELS sont les avantages pour un étudiant?

05

Expérience du monde réel

Les étudiants appliquent leur apprentissage en classe à des défis concrets en milieu de travail, contribuant à réduire l'écart entre la théorie et la pratique.

06

Exposition au secteur et réseautage

Les étudiants acquièrent une vision approfondie de leur domaine, bâtissent leur réseau professionnel et créent des liens qui pourront leur ouvrir des portes par la suite.

07

Développement de compétences

Les stages en milieu de travail permettent aux étudiants de développer des compétences non techniques telles que la communication, le travail d'équipe et la gestion du temps, ainsi que des compétences techniques propres à leur métier.

08

Confiance dans leur carrière

Les étudiants développent une meilleure compréhension de leurs points forts, de leurs intérêts et de l'orientation de leur carrière grâce au travail pratique.

L'apprentissage intégré au TRAVAIL expliqué

L'apprentissage intégré au travail (AIT) est un modèle et un processus d'éducation expérientielle faisant partie du programme d'études qui intègre formellement et intentionnellement les études académiques d'un étudiant dans un milieu de travail ou un contexte professionnel.



Établissement



Employeur



Étudiant

Les occasions d'AIT qui sont admissibles aux subventions salariales du PSPÉ+ comprennent, notamment :

- les programmes de recherche appliquée
- les stages coopératifs
- les stages
- les stages pratiques

Les expériences d'AIT comprennent un partenariat engagé regroupant au moins un établissement scolaire, une organisation hôte ou un employeur, et un étudiant. L'AIT peut avoir lieu au niveau du cours ou du programme et inclut l'élaboration de résultats d'apprentissage liés à l'employabilité, à l'autonomie personnelle et à l'apprentissage tout au long de la vie.

Pour découvrir la valeur de l'apprentissage intégré au travail, visitez www.cewilcanada.ca/cewil-fr

FINANCEMENT disponible

Le PSPÉ remboursera aux employeurs de l'industrie des aliments et des boissons 50 % du salaire brut versé, à hauteur de **5 000 \$**, après avoir offert à des étudiants admissibles des opportunités valorisantes d'apprentissage intégré au travail. Ce remboursement s'applique si tous les autres critères relatifs à l'étudiant et à l'employeur sont respectés. Veuillez noter que cela s'applique par étudiant et par session.

Le montant final de la subvention sera calculé par CTAC et déterminé à la fin de la période du stage, après la réception de tous les documents justificatifs. Cela inclura un bilan final de la durée réelle de chaque stage ainsi que du salaire total versé à l'étudiant (c.-à-d. relevés de paie). CTAC se réserve le droit de refuser le paiement si l'employeur ne fournit pas tous les renseignements et documents requis de façon satisfaisante pour CTAC. Tous les paiements versés par CTAC seront considérés comme étant finaux.



Admissibilité des ÉTUDIANTS

En plus des critères d'admissibilité de l'employeur, les critères d'admissibilité des étudiants doivent être respectés pour chaque stage demandé.

- Doit être un étudiant local dans un établissement postsecondaire canadien reconnu.
- Doit être un citoyen canadien, un résident permanent ou un réfugié en vertu de la Loi sur l'immigration.
- Le stage doit être reconnu comme un apprentissage intégré au travail lié à son programme.
- Les étudiants de cycle supérieur (maîtrise et doctorat) sont admissibles.
- L'inscription à temps plein ou à temps partiel est obligatoire.
- Les stages à distance ou hybrides sont acceptables.
- Les étudiants peuvent être réembauchés pour plusieurs semestres s'ils étudient dans le cadre d'un programme coopératif ou de stage approuvé.
- Le recrutement est ouvert à toutes les disciplines (p. ex., TI, marketing, ingénierie), mais exclut les apprentissages dans les métiers spécialisés.

FORMATION des employeurs et des étudiants

Le PSPÉ+ fournit une formation gratuite aux employeurs et aux étudiants pour assurer la réussite du stage. Cette formation éprouvée, élaborée par CTAC, a une valeur de plus de 4 000 \$ par personne et est facilement accessible par l'entremise d'un tableau de bord en ligne.

Curriculum de L'EMPLOYEUR

Formation en ligne éprouvée pour les gestionnaires et les superviseurs afin de soutenir une culture diversifiée en milieu de travail et faciliter la réussite de l'emploi.

Introduction à l'intelligence émotionnelle . . .	2 heures
Relations interpersonnelles	1 heure
L'empathie au travail	2 heures
Renforcer la résilience de l'équipe	4 heures
Bâtir un milieu de travail respectueux	3 heures
Superviser le rendement des employés	3 heures

Curriculum de L'ÉTUDIANT

Formation axée sur les compétences professionnelles pour les étudiants qui fournit un soutien supplémentaire pour assurer leur réussite dans votre entreprise.

I AM FOOD : Introduction à l'industrie de la fabrication d'aliments et de boissons	5 heures
Attentes des employeurs et des employés	2 heures
Bonnes pratiques de fabrication (BPF)	2 heures
La culture de la salubrité alimentaire et vous	2 heures
Assainissement niveau 1	2 heures
Sécurité au travail et dans l'industrie	1 heure
Verrouillage et étiquetage	1 heure
Éléments fondamentaux de HACCP	3 heures



Admissibilité des **EMPLOYEURS**

Pour participer, les employeurs doivent s'assurer de respecter les conditions suivantes du PSPÉ+ :

- Être une entreprise canadienne enregistrée ou un organisme à but non lucratif situé n'importe où au Canada. Certaines exclusions s'appliquent.
- S'engager à rémunérer l'étudiant intégralement pendant toute la durée du stage (la subvention salariale sera administrée après réception de tous les documents et renseignements justificatifs, y compris les relevés de paie, à la fin de la période du stage).
- Offrir une opportunité de travail à temps plein ou à temps partiel d'au moins 10 heures par semaine, pendant au moins 4 semaines et tout au plus 16 semaines.
- Ne pas être le propriétaire de l'entreprise ou recruter et retenir des amis ou des membres de sa famille en tant que participants au programme de subvention salariale.
- Fournir la preuve de l'emploi du stagiaire, la date de début, le contrat avec le participant, ainsi que le salaire complet et les avantages sociaux du participant à Compétences Transformation Alimentaire Canada sur demande.
- Agir conformément à la totalité des lois, des règlements et des autres normes pertinentes en matière de droits de la personne et de droit du travail aux niveaux fédéral, provincial et territorial, tels que la Loi sur la santé et la sécurité au travail et la Loi sur les normes d'emploi en Ontario, ainsi qu'à toute loi similaire dans d'autres provinces ou territoires.
- Être couvert par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) ou une autre assurance contre les accidents du travail.
- Ne soumettre des demandes que pour des stages qui ne sont pas subventionnés par le gouvernement fédéral en vertu d'un autre programme de financement. Les stages peuvent être partiellement financés par des sources gouvernementales non fédérales, mais seuls les fonds de sources non gouvernementales peuvent être subventionnés dans le cadre de ce programme (par exemple, un poste financé à 60 % par une subvention provinciale n'est admissible à une subvention que sur les 40 % de fonds non gouvernementaux).
- Les employeurs doivent démontrer une augmentation prévue du nombre d'étudiants qu'ils ont l'intention d'embaucher.

Autres renseignements sur la page suivante
EXIGENCES RELATIVES AU NOUVEAU NOMBRE NET

Employeurs qui ne sont **PAS ADMISSIBLES** au PSPÉ+

- Gouvernement fédéral, gouvernements provinciaux ou territoriaux et administrations municipales Les organisations qui sont des extensions d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial ou d'une administration municipale, telles que les sociétés d'État, les hôpitaux et les établissements d'enseignement postsecondaire, ne sont généralement pas admissibles.
- Employeurs majeurs du secteur financier. Veuillez noter que cette liste d'exclusions n'est pas exhaustive. Compétences Transformation Alimentaire Canada se réserve le droit de modifier les critères d'admissibilité à sa discrétion.



EXIGENCES relatives au nouveau nombre net pour les employeurs

Les employeurs qui souhaitent participer doivent démontrer une augmentation prévue du nombre d'étudiants embauchés au cours de leur « année de référence » par rapport au nombre d'étudiants qu'ils prévoient embaucher au cours de l'exercice financier en cours. Les employeurs ne sont admissibles à recevoir du financement que pour les stagiaires qui DÉPASSENT le nombre de stagiaires embauchés au cours de l'année de référence.



Comment mesurer votre année de RÉFÉRENCE

- Votre année de « référence » est l'exercice financier qui précède votre première participation au PSPÉ.
- L'exercice financier va du 1^{er} avril au 31 mars.

Nombre de demandes que vous êtes admissibles à PRÉSENTER

1. Combien d'étudiants avaient été embauchés au cours de votre année de référence? (**Appelons ce nombre X**)
2. Combien d'étudiants seront embauchés pendant l'exercice financier en cours? (**Appelons ce nombre Y**)
3. Nous pouvons maintenant déterminer si vos besoins en matière d'embauche ont augmenté. **Soustrayez Y - X pour calculer votre « nouveau nombre net ».**
4. **Le résultat est le nombre total d'étudiants pour lesquels vous êtes admissibles à recevoir du financement.**

Points **IMPORTANT**S à noter

- Le calcul correspond au nombre total d'étudiants de niveau postsecondaire embauchés, indépendamment des ressources financières reçues (subventions, crédits d'impôt, etc.).
- Seuls les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement postsecondaire dont le programme d'études comprend un volet d'apprentissage intégré au travail (AIT) et qui sont légalement autorisés à travailler au Canada doivent être inclus dans vos calculs. Les élèves du secondaire ne sont pas couverts par ce programme.
- Les postes non rémunérés ou bénévoles ne doivent PAS être pris en compte dans le calcul pour l'année de référence, car les étudiants n'ont pas été rémunérés pour leur travail.

QUESTION

« Si mon entreprise embauche le même nombre d'étudiants que pendant notre année de référence, pouvons-nous tout de même présenter une demande de financement? »

RÉPONSE

Non, si le nombre de stagiaires prévu pour l'année en cours est le même ou inférieur à celui de l'année de référence, ces stages ne seraient pas admissibles au financement.



Comment **DEMANDER** du financement

DEMANDE EN LIGNE

Veillez remplir le formulaire de demande en ligne et le profil de l'employeur, en fournissant les coordonnées de l'étudiant recruté si le poste a été pourvu.

EXAMEN

Notre équipe examine votre demande et votre évaluation des besoins, puis confirme la participation de l'employeur en émettant des formulaires de conditions générales à signer.

VÉRIFICATION

Les documents de l'étudiant sont alors recueillis pour confirmer son admissibilité.

APPROBATION

Une fois tous les documents relatifs à l'admissibilité reçus, votre demande est approuvée et les fonds sont réservés.

REMBOURSEMENT

À la fin du semestre, l'employeur présente les documents financiers pour examen et remboursement. Les demandeurs doivent s'assurer que l'employeur et l'étudiant satisfont aux critères d'admissibilité.

COMMENCEZ votre embauche



01

Développement

Définissez le poste à pourvoir, y compris la description de poste, le salaire et les avantages sociaux. Pour obtenir des descriptions de poste, consultez la Bibliothèque des compétences alimentaires de CTAC.



02

Explorez vos options

Veillez contacter le département de programmes coopératifs de votre collège, université, école polytechnique ou cégep local afin de trouver des étudiants admissibles pour votre poste vacant. L'équipe du PSPÉ+ peut vous fournir des suggestions.



03

Interviewez et embauchez

Après avoir reçu une liste restreinte de candidats de la part de l'école, suivez votre processus d'entrevue habituel afin de sélectionner le meilleur candidat et lui proposer un contrat de travail de 16 semaines.



04

Présentez une demande de financement

Rendez-vous sur le site Web du PSPÉ+ pour présenter votre demande de financement swpp-fpsc.com/fr/

Autres renseignements sur la manière de **DEMANDER** du financement

Les demandes peuvent être soumises par l'entremise du portail en ligne à <https://swpp-fpsc.com/fr/>. Cliquez sur le bouton « Connexion employeur », créez un compte et ouvrez une session. Veuillez cliquer sur le bouton « Cliquez pour demander » pour être redirigé vers le portail de demande.

Bien que les demandes puissent être soumises avant l'embauche d'un étudiant, elles ne recevront qu'une approbation conditionnelle jusqu'à l'embauche d'un étudiant admissible et la présentation de tous les renseignements et documents requis.

Les employeurs doivent s'assurer que tant eux que l'étudiant respectent les critères d'admissibilité. Lors de votre demande, veuillez vous assurer que vous disposez de tous les renseignements requis concernant l'étudiant. (voir ci-dessous : *De quels renseignements ai-je besoin pour présenter une demande?*)

Les documents suivants devront également être téléversés pendant le processus de demande :

DOCUMENTS DEMANDÉS À L'EMPLOYEUR

- Preuve d'enregistrement de l'entreprise – numéro à 9 chiffres de l'ARC
- Numéro d'entreprise
- Formulaires de conditions pour l'employeur
- Lettre d'offre d'emploi signée
- Premier et dernier relevé de paie de l'étudiant comme preuve de la paie brute (à présenter à la fin du stage).
- Une facture de l'entreprise (à soumettre après approbation pour remboursement)

DOCUMENTS DEMANDÉS À L'ÉTUDIANT

- Preuve de citoyenneté canadienne, de statut de résident permanent ou de réfugié de l'étudiant (les documents acceptés comprennent les pièces d'identité délivrées par le gouvernement, telles que le passeport, l'acte de naissance, la carte de résident permanent, etc.; les cartes d'assurance sociale et les permis de conduire ne sont pas acceptés).
- Preuve d'inscription et d'apprentissage intégré au travail (c'est-à-dire un document provenant de l'établissement d'enseignement postsecondaire de l'étudiant indiquant que celui-ci est inscrit à un programme ou à un cours dont le plan d'études comprend un volet d'apprentissage intégré au travail, tel qu'un document du programme coopératif, une lettre de l'établissement scolaire, etc., qui indique clairement cette information).
- Formulaire d'acceptation et de consentement de l'étudiant

De quels **RENSEIGNEMENTS** ai-je besoin pour présenter une demande?

Q : De quels renseignements concernant mon organisation ai-je besoin pour présenter une demande?

R : Les renseignements suivants concernant l'employeur seront requis :

- Organisation
- Site Web
- Nombre d'employés
- Numéro d'entreprise à 9 chiffres de l'ARC
- Nombre d'étudiants de niveau postsecondaire embauchés par votre organisation au cours de l'exercice financier fédéral précédent (avril à mars)
- Adresse
- Coordonnées

Q : De quels renseignements concernant le stage ai-je besoin pour présenter une demande?

R : Les renseignements suivants concernant le stage seront requis :

- Type d'AIT (veuillez consulter le site Web de CEWIL Canada pour obtenir les définitions : www.cewilcanada.ca/cewil-fr)
- Titre du poste
- Description de poste
- Durée du stage (en semaines)
- Heures par semaine
- Salaire horaire
- Adresse
- Dates de début et de fin
- Nom et coordonnées du superviseur

Q : De quels renseignements concernant l'étudiant ai-je besoin pour présenter une demande?

R : Bien que les demandes puissent être soumises avant l'embauche d'un étudiant, elles ne seront approuvées qu'après l'embauche d'un étudiant admissible et la présentation de tous les renseignements et documents requis. Les renseignements suivants concernant l'étudiant seront requis :

- Prénom et nom de famille
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone
- Numéro d'étudiant
- Statut d'inscription (temps plein, temps partiel)
- Type de diplôme (baccalauréat, maîtrise, doctorat, certificat/diplôme d'études universitaires, certificat/diplôme d'études collégiales/de CÉGEP)
- Programme d'études
- Année d'études
- Établissement postsecondaire
- Coordonnées de l'établissement postsecondaire

Processus de DEMANDE

Que se passe-t-il une fois que j'ai présenté une demande?

Votre demande sera examinée et vous recevrez des instructions supplémentaires par courriel concernant la présentation des documents et l'approbation du financement.

Puis-je présenter une demande au PSPÉ+ avant d'embaucher un étudiant?

Les employeurs peuvent présenter une demande au PSPÉ+ avant d'embaucher un étudiant. Toutefois, les demandes ne recevront qu'une approbation conditionnelle jusqu'à l'embauche d'un étudiant admissible et la présentation de tous les renseignements et documents requis. Les employeurs doivent s'assurer que tant eux que l'étudiant respectent les critères d'admissibilité.

Puis-je présenter une seule demande pour plusieurs stages, ou dois-je présenter une demande distincte pour chaque stage?

Vous devez présenter une nouvelle demande pour chaque stage. Cependant, vous pouvez enregistrer les renseignements relatifs à votre organisation la première fois que vous remplissez une demande. Ainsi, seuls les renseignements concernant le stage et l'étudiant devront être remplis à chaque fois.



Les stages qui ont déjà commencé ou qui sont déjà terminés sont-ils admissibles au programme?

Les employeurs peuvent demander une subvention salariale rétroactive pour un stage en cours ou déjà terminé, à condition que le semestre applicable (par exemple, été 2025) puisse encore être sélectionné dans la demande en ligne. Si le semestre ne peut plus être sélectionné, la fenêtre de demande est fermée.

Les apprentissages sont-ils admissibles au PSPÉ+?

Non, les apprentissages dans un métier spécialisé ne sont pas admissibles au PSPÉ+.

Les étudiants peuvent-ils être embauchés comme contractuels ou doivent-ils être sur la liste de paie de l'entreprise?

Les étudiants doivent être sur la liste de paie de l'entreprise. Les employés contractuels ne sont pas admissibles au PSPÉ+.

Calcul de la subvention SALARIALE

Q : Qu'est-ce qu'une subvention salariale?

Une subvention salariale offre un remboursement financier aux employeurs qui embauchent des demandeurs d'emploi admissibles.

Q : Comment la subvention salariale est-elle calculée?

Les entreprises devraient présenter leurs demandes de remboursement pour les salaires bruts versés avant déductions. Sur la base du premier et du dernier relevé de paie fournis, l'équipe du PSPÉ+ confirmera le montant total du salaire brut versé et calculera, à partir des documents fournis.

Les employeurs sont tenus par la loi de payer les charges sociales de l'employeur pour leurs employés. Pour obtenir de plus amples renseignements, les barèmes des retenues sur la paie sont disponibles sur le site Web de l'ARC. Consultez les autorités provinciales ou territoriales compétentes afin de vous assurer que vous disposez des renseignements tarifaires les plus récents.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la paie, veuillez consulter **Gouvernement du Canada | Paie**





PSPÉ+

PROGRAMME DE STAGES
PRATIQUES POUR ÉTUDIANTS

Contactez l'équipe du PSPÉ+



Camille Paultre

Gestionnaire du PSPÉ+

cpaultre@fpssc-ctac.com



Rebekah Hogan

Coordinatrice de projet

rhogan@fpssc-ctac.com



Cynthia Perry

Responsable national de la
sensibilisation et représentante
de la côte Est

cperry@fpssc-ctac.com



Francine Drisdelle - Mercuri

Représentante bilingue
pour le Québec

fdrisdelle@fpssc-ctac.com

Compétences Transformation Alimentaire Canada | 3030 Conroy Road, suite 201 | Ottawa (Ontario) K1G 6C2

Téléphone 613 237-7988 | Sans frais 1 877-96FPHRC (96-73472)

Site Web : fpssc-ctac.com | Télécopieur 613 237-9939

Courriel : info@swpp-fpssc.com | Téléphone : 613 237-7988

Site Web : swpp-fpssc.com/fr/

